



Sanction pouvant aller jusqu'au licenciement

Par lili, le 19/09/2008 à 14:42

Bonjour, je suis actuellement en arrêt de travail depuis le 7 mars 2007 (pendant la durée de ma grossesse et après, puisque mon enfant aura un an en octobre). Une contre visite médicale m'a été demandé, hors j'ai reçu la convocation écrite et un télégramme sous forme de texto je jour même du rendez vous. J'ai prévenu par politesse le médecin dès que j'ai pu soit quelques minutes avant le dit rendez vous de la situation il m'était impossible d'être à l'heure au rendez vous, il m'a conseillé de téléphoner à la société DEXIA, demandeuse du rendez vous... il était 17h un vendredi, personne n'a répondu à mes coups de fil (2 plus précisément). Il est vrai que par la suite je n'ai surement pas assez insisté juillet et aout de plus, soit le téléphone sonnait dans le vide soit occupé, je suis même resté en attente de longues minutes en vain. Une chose l'autre et surtout par négligence, le temps est passé, j'aurais cru un autre rendez vous et non je reçois une convocation afin de prendre les sanctions pouvant donc aller jusqu'au licenciement (je cite la lettre). Je n'ai plus de contact sur mon lieu de travail, je sais que je peux me faire assister d'un membre du personnel pendant l'entretien, mais j'aimerais d'abord savoir ce que je risque vraiment. De plus je suis à nouveau enceinte (début de grossesse), je sais que la loi protège les femmes enceintes mais je tiens à avoir des conseils, sachant que je reconnais mes torts, je ne peux me permettre de perdre mon emploi. Je vous remercie par avance pour toute l'aide que vous pourrez m'apporter. L'entretien aura lieu le 24 septembre 2008. Encore merci d'avance.